

voit pû parvenir à lui demander d'arrêté de compte ; Mad. la comtesse du Barry aiant nié lui devoir cet article , elle a été crue en justice. ----- On prétend que Mr. le directeur-général des finances refuse de paier à Mr. le duc de Choiseul un intérêt annuel de 50 mille liv. sur les postes , à moins qu'il ne justifie de la mise des fonds pour cet effet. Malgré cette espece de désagrément , le bruit se renouvelle assez fortement du retour de Mr. de Choiseul à la cour , & de sa rentrée au conseil.

Il y a au palais une cause bien difficile à juger : une femme étant sortie de chez elle au commencement de l'été pour aller se baigner , ne reparut plus. On fit des recherches qui après plusieurs jours aboutirent à faire tirer de l'eau un cadavre féminin , & on l'enterra sous le nom de la femme perdue. Son mari étant mort ensuite , une femme se présente & prétend être la sienne , que des querelles de ménage avoient forcée de s'absenter. Elle réclame les avantages d'une donation mutuelle stipulée dans son contrat de mariage. Comme elle a eu récemment la petite-vérole , il n'est pas possible de la reconnoître. Il s'agit d'une fortune considérable sur laquelle des parens ont jetté les yeux. La mort de la femme est constatée par les témoins qui ont signé les registres de sépulture , & cependant beaucoup de gens ne doutent point que ce ne soit la véritable.

Il y a apparence qu'on va bien-tôt rétablir